

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 22-2008, 31 janvier 2008

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Témiscaming de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du programme Présentation des arts Canada

ATTENDU QUE la Ville de Témiscaming a l'intention de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière maximale de 10 000 \$ afin de soutenir la diffusion de spectacles à la salle Dottori pour l'année 2007-2008 ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral ;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscaming est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi ;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à la Ville de Témiscaming de conclure cette entente avec le gouvernement du Canada ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE la Ville de Témiscaming soit autorisée à conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière maximale de 10 000 \$ afin de soutenir la diffusion de spectacles à la salle Dottori pour l'année 2007-2008, dans le cadre du programme Présentation des arts Canada, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

49369

Gouvernement du Québec

### Décret 23-2008, 31 janvier 2008

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Conférence provinciale-territoriale des ministres responsables de l'habitation qui se tiendra à Vancouver (Colombie-Britannique) le 6 février 2008

ATTENDU QUE se tiendra à Vancouver, le 6 février 2008, une Conférence provinciale-territoriale des ministres responsables de l'habitation ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE madame Nathalie Normandeau, vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions, dirige la délégation québécoise ;

QUE celle-ci soit en outre composée des personnes suivantes :

— Monsieur Jonathan Trudeau, attaché politique responsable du dossier de l'habitation ;

— Monsieur John MacKay, vice-président au développement de la Société d'habitation du Québec ;

— Monsieur Artur J. Pires, directeur des affaires intergouvernementales et autochtones à la Société d'habitation du Québec ;

— Madame Claire Robitaille, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes.